

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2024

### PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 20h, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne, dûment convoqué le 24 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Christian JABIER, Catherine BROCHARD, Martial RICHARD, Marie-Françoise VALIN, Sophie PACÉ, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène GODARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Adrien REMAUD, Isabelle CHANTRY, Germaine BOSSIS, Hubert POGU, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHELIPPON, Sylvain MOULET.

ABSENTS ET EXCUSÉS : Nelly BACHELIER qui donne pouvoir à Vanessa BROCHARD, Alain BOUCHER qui donne pouvoir à Martial RICHARD, Bruno JAUNET qui donne pouvoir à Damien MÉCHINEAU, Fabienne RABILLER qui donne pouvoir à Sophie PACE.

Madame le MAIRE annonce la démission de Morgane BONNET pour des raisons personnelles et précise que Fabienne RABILLER devient membre du conseil municipal.

Madame le MAIRE remercie Morgane BONNET pour son engagement ces 4 dernières années.

Madame le MAIRE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Christian JABIER est désigné secrétaire de séance.

Madame le MAIRE donne lecture aux pouvoirs.

Le PV du conseil municipal du 28 mars 2024 est approuvé à l'unanimité avec les observations suivantes.

Evelyne RAULET souhaiterait ajouter en page 5, concernant son intervention, la mention suivante « sur le présent mandat et pour le prochain mandat ».

Madame le MAIRE répond que cette mention sera bien ajoutée.

Sylvain MOULET souhaite également qu'à l'avenir sa déclaration puisse être synthétisée dans le procès-verbal. Toutefois, il ne souhaite pas apporter de modification.

Madame le MAIRE en prend bonne note.

## **1. Décision modificative n°1 – Budget principal**

Madame le MAIRE explique que cette décision modificative transfère des crédits alloués à l'opération 902 pour l'opération 905. Il s'agit de transférer la somme de 5 000€ afin de mettre en place une borne wifi public et de renforcer l'isolation des plafonds des sanitaires extérieurs de la salle Trianon. Ces dépenses n'étaient pas prévues initialement au budget.

Aussi, l'étude du plan guide opérationnel d'un montant de 36 780€ est désormais affectée au chapitre 041 puisque l'un des projets majeurs du plan guide se concrétise. Cette nouvelle affectation permet de bénéficier de l'exonération de TVA et de pouvoir l'intégrer dans l'inventaire pour optimiser l'amortissement.

André LEBRETON demande pourquoi cette nouvelle affectation est liée à un seul projet du plan guide.

Madame le MAIRE explique que la règle définit que la nouvelle affectation budgétaire du plan guide est déclenchée sur le premier projet concrétisé.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **2. Demande de subvention – FIPD (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) 2024**

Madame le MAIRE explique que le dispositif de vidéoprotection continue son déploiement sur le territoire. Une ligne budgétaire au budget prévisionnel a été inscrite pour un total de 39 500€. La commune demande alors une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance). Ce financement peut couvrir de 20 à 50% des dépenses éligibles. Madame le MAIRE précise que les dépenses éligibles s'élèvent à 31 058€.

Sylvain MOULET demande combien de caméras sont déjà installées sur la commune.

Martial RICHARD répond que la première phase a permis de renouveler les caméras de vidéoprotection du site Mairie et Foyer des jeunes et 7 nouvelles caméras ont été installées. Par conséquent, le nombre de caméras en fonctionnement, actuellement, s'élèvent entre 12 et 15.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Madame le MAIRE explique que dans le cadre du contexte inflationniste, l'Etat a décidé de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents travaillant dans la fonction publique. Le décret n°2023-1006 fixe les conditions de versement de cette prime exceptionnelle.

Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et est soumis à l'avis du conseil municipal. Puis, si le conseil est favorable, il en fixe les modalités de versement.

Le principe et les modalités de cette prime de pouvoir d'achat ont été étudiées en commission du personnel. Il est proposé que le versement de la prime soit fixée à hauteur de 50% des plafonds maximums fixés par décret et selon la rémunération brute perçue. Cela représenterait un montant de 13 960€ bruts chargés pour la collectivité. Les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024.

Madame le MAIRE rappelle également que les agents ont bénéficié d'autres mesures améliorant leur pouvoir d'achat telles que l'augmentation de la participation à la prévoyance, la mise en place d'une mutuelle labellisée, la revalorisation des montants du Complément Indemnitaire Annuel. Ces mesures sont pérennes.

Cette délibération est requise pour pouvoir verser cette prime sur les salaires du mois de juin.

Evelyne RAULET souhaite confirmer que les montants de la prime versés aux agents correspondent bien aux montants indiqués dans la note de synthèse, diminués de moitié.

Madame le MAIRE indique qu'il y a effectivement deux tableaux dans la note de synthèse. Le premier définit les montants plafonds du décret et le deuxième tient compte de la diminution de moitié des montants plafonds, appliqués par la collectivité.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

#### **4. Risque prévoyance – Donner mandat au centre de gestion 44**

Madame le MAIRE rappelle que la prévoyance couvre les risques ou événements ayant pour conséquence une perte de revenus : maladie, maternité, accident, perte d'emploi ou décès. Une prestation compensatoire est versée pour palier la diminution de salaire due à l'impossibilité de travailler.

Depuis plusieurs années, la collectivité participe à la cotisation du contrat groupe prévoyance. La réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics va se dérouler en deux temps :

- A compter du 01/01/2025 : obligation de tous les employeurs publics de mettre en place la prévoyance, avec les conditions minimales suivantes :
  - Garantir au minimum 90% de la rémunération nette de l'agent
  - Prise en charge employeur à 50% de la cotisation au régime de base
  - Adhésion obligatoire
- A compter du 01/01/2026 : obligation de tous les employeurs publics de proposer une complémentaire santé à leurs agents.

Madame le MAIRE précise que la délibération n'est pas de choisir l'organisme avec lequel un contrat de prévoyance sera acté mais d'accepter que le CDG accompagne les communes affiliées dont Vieilleville à lancer l'appel d'offres.

Madame le MAIRE ajoute que la collectivité doit anticiper et prendre en compte l'impact budgétaire avec ces nouvelles dispositions. La collectivité a donc tout intérêt à signer un contrat groupe pour obtenir les meilleures propositions négociées.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

#### **5. Bilan de la concertation et définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Damien MÉCHINEAU rappelle que le conseil municipal du mois de février a fixé les modalités de concertation relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAE nR). Un rapport a été mis à disposition du public en mairie et un support numérique était accessible sur le site internet. De plus, les rencontres citoyennes du mois d'avril permettait d'échanger sur le sujet avec les administrés.

A l'issue de cette concertation, la collectivité note qu'aucune remarque ni sur le registre papier ni sur l'adresse mail enquête publique n'a été formulée.

Evelyne RAULET s'interroge sur la validité de la consultation du fait qu'il n'y ait eu aucune remarque formulée.

Damien MÉCHINEAU répond qu'il est difficile de savoir si le rapport a été consulté sur le site internet en version numérique. Toutefois, il affirme que le rapport en version papier a bien été consulté en mairie mais aucune remarque n'a été formulée.

Damien MÉCHINEAU confirme que la consultation telle qu'elle a été menée est conforme et ce bilan est aussi partagé par les autres communes alentours de l'agglomération.

Damien MÉCHINEAU ajoute que les prochaines étapes consistent à transmettre la délibération actant le bilan de la concertation et définissant les ZAEnR sur le territoire communal à Clisson Sèvre Maine Agglo. L'EPCI devra compiler l'ensemble des délibérations des 16 communes et transmettre la délibération commune de l'EPCI au représentant de l'Etat.

Le représentant de l'Etat remontera l'ensemble des délibérations du département au niveau régional. Il sera ensuite vérifié si l'ensemble des ZAEnR définies par les collectivités sont suffisamment ambitieuses pour répondre aux objectifs nationaux de productions d'énergies renouvelables. Si tel n'était pas le cas alors le Préfet demanderait aux communes de modifier et d'ajouter des ZAEnR sur leur territoire.

André LEBRETON s'étonne qu'il n'y ait eu aucune remarque. Il souligne que c'est très rare qu'il n'y ait pas de remarque notamment sur une zone pouvant accueillir un parc éolien.

Madame le MAIRE précise qu'aucune installation d'éolienne n'est prévu pour le moment. La définition des ZAEnR consiste à flécher des zones potentielles pour développer la production d'énergies renouvelables.

Damien MÉCHINEAU ajoute que pour rédiger ce rapport de consultation, un travail de sélection a été réalisé entre l'agglomération, TE44 et la commune. De nombreuses zones sur le territoire étaient prédéfinies. La volonté de la commune a été de flécher les zones sur lesquelles des projets de longue date existent. Toutefois, il précise que ces ZAEnR n'empêchent pas de développer d'autres projets en dehors de ces ZAEnR définies par la commune. La définition des ZAEnR permet cependant de faciliter leur mise en œuvre et l'acceptabilité du voisinage car une consultation a déjà eu lieu.

André LEBRETON s'interroge alors sur le fait que n'importe qui peut installer de l'éolien sur sa propriété en dehors de ce rapport.

Damien MÉCHINEAU répond par la négative. Lorsque le potentiel est acté, une validation technique sera nécessaire avant toute concrétisation d'un projet. Par exemple, pour l'éolien, il est nécessaire de respecter une distance minimale de 500 mètres des maisons. Les élus décident sur quelles zones la production d'énergies renouvelables est à développer en priorité mais ce n'est pas exclusif. Un porteur de projet peut tout à fait envisager de développer un projet hors zone si toutes les validations sont actées.

Madame le MAIRE ajoute que la commune a réalisé un inventaire des zones les plus pertinentes à accueillir de la production d'EnR.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **6. Modification du règlement de la bourse au permis de conduire**

Marie-Françoise VALIN présente le projet de modification du règlement de la bourse au permis de conduire.

Ce projet de modification a surtout été initié par une décision gouvernementale sur l'âge légal du permis à 17 ans. Cela permet également de faire évoluer quelques autres points du règlement.

Marie-Françoise VALIN explique qu'il existe deux façons de se présenter au permis de conduire :

- La conduite accompagnée à partir de 15 ans
- ou les leçons de conduite à partir de 16 ans.

Il a aussi été question si des jeunes mineurs pouvait réaliser des heures de volontariat dans les associations. Il s'avère que juridiquement cela est tout à fait envisageable. Toutefois, une autorisation parentale, qui n'existait pas auparavant, doit être signée.

Madame VALIN rappelle aussi que le candidat a une feuille de route pour pointer les heures de volontariat et qui permet de déclencher le versement de la bourse.

En cas de non-obtention du permis, le candidat devra s'engager auprès de l'auto-école à rembourser les frais engagés par l'auto-école.

Le projet de modification du règlement a été relu par l'auto-école qui l'a validée.

Evelyne RAULET fait part de plusieurs remarques de certains Vieillevignois qui s'interrogent sur le fait que si la commune était amenée à recevoir plus de dossiers de bourse au permis de conduire qu'elle ne peut financer, quels seraient les critères de sélection ?

Marie-Françoise VALIN explique que le budget communal prévoit le financement de 6 bourses à taux plein de 1500€ par an. Depuis sa mise en place, l'enveloppe budgétaire allouée a toujours été adaptée au nombre de dossiers déposés. Aucun refus de financement n'a été formulé sous prétexte que la commune avait dépensé la totalité de l'enveloppe prévue.

Evelyne RAULET conclut que la commune ne prévoit alors pas ce cas dans son règlement alors qu'elle est en train de le modifier.

Christian JABIER ajoute que les 6 dossiers à taux plein budgétés permettent en réalité d'en financer plus puisqu'il est rare d'octroyer la bourse à taux plein.

Evelyne RAULET demande quelle commission valide l'attribution de la bourse au permis de conduire.

Marie-Françoise VALIN explique qu'une commission restreinte composée de Christian JABIER, Marie-Reine LANGLOIS et elle-même étudie chaque dossier et décide des attributions.

Evelyne RAULET demande si le CCAS participe à ces décisions d'attribution. Selon Madame RAULET, il serait judicieux de représenter le CCAS pour l'octroi de ces bourses via un ou deux représentants d'associations siégeant au CCAS.

Christian JABIER répond que la bourse au permis de conduire est un dispositif porté par la commission vie sociale et solidarité, issue du conseil municipal uniquement.

Agnès MARTIN-HERBOUILLER ajoute qu'il n'y a aucun lien entre le CCAS et ce dispositif. Il n'y a donc pas lieu de convier des représentants d'associations siégeant au CCAS.

Madame le MAIRE précise également que le versement des bourses au permis de conduire est financé par le budget principal de la commune et non par le budget CCAS. Il est donc normal que le jury d'attribution soit des élus du conseil municipal uniquement.

André LEBRETON exprime donc qu'un budget supplémentaire pourrait être envisagé au niveau du CCAS pour octroyer des bourses au permis de conduire.

Agnès MARTIN-HERBOUILLER explique qu'il n'y aurait aucun avantage dans la mesure où le financement de cette bourse est lié au budget communal et que le budget du CCAS est également lié au budget communal.

Madame le MAIRE explique aussi que la création de ce dispositif est de répondre aux enjeux de mobilité qui sont plus importants sur une commune rurale comme la nôtre que sur des communes urbaines bénéficiant d'une offre de mobilité beaucoup plus étoffée et développée. Ce dispositif ne répond pas qu'aux enjeux sociaux. Cela explique les raisons pour lesquelles ce dispositif est porté plus largement par les élus du conseil municipal et non par le CCAS.

Vanessa BROCHARD demande combien de personnes ont bénéficié de ce dispositif depuis sa mise en place.

Marie-Françoise VALIN répond que 6 personnes en ont bénéficié et obtenu leur permis de conduire et 2 personnes sont actuellement en cours d'obtention.

Myriam VERDIÉ propose de commencer à réfléchir au sein de la commission pour définir des critères de sélection si un jour, un choix doit être fait.

Marie-Françoise VALIN explique qu'il existe une grande inertie entre le dépôt du dossier et la réalisation du permis, il s'écoule généralement 18 mois donc il sera toujours possible de prévoir l'enveloppe budgétaire en conséquence.

Damien MÉCHINEAU propose aussi qu'une enveloppe budgétaire supplémentaire puisse être allouée en cours d'année par décision modificative afin d'éviter de faire des choix et permettre à ceux qui sont éligibles de bénéficier de ce dispositif.

Madame le MAIRE propose aussi une alternative afin de maîtriser le budget. Il pourrait être décidé de diminuer l'aide afin de permettre le versement de la bourse à plus de bénéficiaires.

Marie-Françoise VALIN ajoute que l'alternative proposée par Madame le MAIRE est tout à fait compatible avec les autres dispositifs d'aides : permis à 1 euro par jour et la mission locale.

Marie-Reine LANGLOIS explique que pour les heures de volontariat, les membres de la commission invitent le bénéficiaire à effectuer les heures dans plusieurs associations et à changer d'association pour découvrir d'autres domaines. Les bénéficiaires acceptent très bien ces heures de volontariat et sont très contents de les réaliser.

Question adoptée à l'unanimité (27 votants).

## **7. Désignation des jurés d'assises pour l'année 2025 – Tirage au sort**

Le tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2025 a été effectué par Daniel BONNET et Vanessa BROCHARD.

Les élus du Conseil Municipal en prennent acte.

## **8. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Madame le MAIRE lit les décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Joël PHELIPPON demande si la signalisation peut être réalisée par la machine à peinture, plutôt que de faire appel à une entreprise extérieure.

Martial RICHARD explique que la machine à peinture peut être utilisée uniquement pour réaliser de la signalisation sur des routes à faible trafic. Sinon, un prestataire extérieur est nécessaire afin que la signalisation réalisée soit efficace et pérenne dans le temps.

Evelyne RAULET demande si le ravalement prévu à la maison de santé concerne l'ancienne structure ou l'extension.

Vanessa BROCHARD confirme que le ravalement est prévu sur l'ancienne structure de la maison de santé.

Evelyne RAULET demande s'il n'est pas plus judicieux de réaliser le ravalement après les travaux d'extension.

Vanessa BROCHARD répond par la négative et explique qu'il est plutôt conseillé de réaliser le ravalement avant les travaux afin d'éviter les projections de peinture sur l'extension bois.

**Points divers :**

Evelyne RAULET partage le fait qu'elle a eu connaissance qu'un courrier des bénévoles de la bibliothèque adressé au Maire et à tous les élus du conseil municipal aurait été rédigé et transmis en mairie. Or, Madame RAULET ne se souvient pas avoir eu connaissance de ce courrier.

Catherine BROCHARD répond que ce courrier a été partagé en COPIL bibliothèque.

Madame le MAIRE reconnaît qu'un courrier rédigé par les bénévoles de la bibliothèque a bien été transmis en mairie à l'attention du Maire et des conseillers municipaux.

Madame le MAIRE explique qu'elle en a pris connaissance après les rencontres citoyennes alors que le courrier aurait été déposé en mairie le vendredi précédant ces rencontres. Certaines bénévoles de la bibliothèque se sont présentées lors des rencontres citoyennes et ont fait part de leur mécontentement sur le projet culturel. Madame le MAIRE explique qu'elle a pu leur répondre directement lors de ces rencontres et leur dire qu'un travail avec les élus était engagé sur cette question. Elle a demandé aux bénévoles de laisser les élus travailler.

Evelyne RAULET ne comprend pas pourquoi l'ensemble des élus n'a pas été destinataire d'une copie de ce courrier.

Sylvain MOULET ajoute qu'une copie de ce courrier aurait pu être distribué dans les cases de chaque élu.

Madame le MAIRE assume avoir fait ce choix. Les bénévoles de la bibliothèque ont eu des premiers éléments de réponse lors des rencontres citoyennes.

Madame le MAIRE met fin à la séance publique.